

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 18 MARS 2022**

Convocation du 14 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Barbara CORRENT-JACOB, Monique FORTIN, Danièle BEGUIN, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Pierre VIEL, Patrick DUPUIS, Arnaud LAVIALLE, Grégory CAGNARD, Éric THIERRY, Georges VILLALPANDO et Marco DAMIANI.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à Mme Maryse VANDEPITTE
Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS
M. Jean-Pascal HOPQUIN donne pouvoir à Mme Nathalie GREBERT
Mme Nathalie COPPENS

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

La séance est ouverte à 20h05.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. DAMIANI ne prend pas part au vote), approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

La séance est interrompue à 20h06 afin qu'une présentation de la ZAC Jules Verne soit faite aux membres du conseil municipal.

L'interruption de séance est close à 21h14.

2 - Communications du Maire

Madame le Maire informe :

« Ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire, à la rentrée de septembre.

Le conseil départemental de la Somme a octroyé une subvention pour l'ensemble city stade/skate park. Il reste à obtenir la subvention du conseil régional et le déclassement des terrains de tennis extérieurs par Amiens Métropole car ce sont toujours des équipements métropolitains. Tant que nous n'avons pas de réponses, nous ne pouvons pas prévoir l'aménagement.

Nous avons été destinataire de l'arrêté préfectoral du 14/03/2022 portant autorisation du système de vidéoprotection sur la commune. La FDE 80 précommande le matériel et tant que nous n'avons pas de réponse à la demande de subvention au titre du FIPDR, les travaux ne peuvent démarrer.

Sous l'impulsion de Françoise Molliens, adjointe aux affaires sociales, en lien avec l'AMF (association des maires de France et des présidents d'intercommunalités), la Protection Civile et le personnel communal, l'organisation d'un soutien à l'Ukraine a pu être rapidement mise en place. De nombreux dons ont été récoltés pendant 3 jours. Merci à Françoise et Marylène pour leur présence et le tri des dons pendant les permanences, merci aux donateurs ainsi qu'à Amazon et à la société DS Smith qui ont contribué à la collecte (cartons, biberons, produits d'hygiène, groupes électrogènes, ...). Je rappelle qu'il est toujours possible de libeller un chèque à l'ordre de la Protection Civile et de le déposer en mairie.

Plusieurs rendez-vous sont prévus dans les semaines à venir.

Demain, c'est l'opération Somme Propre organisée conjointement par l'association de pêche AAPPMA la Roche Dorée et Amazon, à partir de 9 h au stade Gervais Leprêtre. C'est également la cérémonie commémorative de l'anniversaire de la journée nationale des victimes de la guerre d'Algérie, en premier lieu à 11 h 30 devant le square du 19 mars 1962, rue Roland Dorgelès puis, à 12 h, l'hommage au monument aux morts devant la mairie.

Le 9 avril après-midi a lieu la chasse à l'œuf à destination des enfants de 3 à 11 ans, au point rencontre des jardins ouvriers et familiaux.

D'autres dates sont à retenir : l'élection présidentielle qui a lieu les 10 et 24 avril. Tous les membres du conseil municipal auront à assurer une permanence. Le scrutin est organisé dans les bureaux habituels, dans les salles du Palais des enfants. Le marché aura lieu naturellement. Le stationnement sera possible pour tous les électeurs qui viendront voter.

Le 16 avril, a lieu une première bourse aux plantes dans la rue Roland Dorgelès, le matin, à partir de 8 h.

Le samedi 26 février a eu lieu une après-midi théâtre ponctuée d'échanges conviviaux à partir d'une légende d'Europe, avec la compagnie La Yole, salle de danse au Palais des enfants. Même si la date vous a échappé ou si vous n'étiez pas disponible, sachez qu'une autre date est prévue le samedi 30 avril, salle de judo avec cette même compagnie. C'est une suite à l'après-midi de février, mais celle de fin avril est indépendante et devrait nous réserver des surprises. Nous avons à cœur de proposer des événements culturels sur la commune. C'est aussi la possibilité de rencontrer d'autres personnes dans ces moments-là, donc soyons présents !

Enfin, je souhaite revenir sur l'organisation du conseil municipal de ce soir. La date avait été arrêtée lors du conseil du 25 janvier. Je l'avais indiquée dans ma communication et je pensais que chacun en avait pris note. Par ailleurs, pourquoi un conseil municipal le vendredi ? Cette date s'est imposée à nous car la seule disponible pour une présentation de la CCI. Le prochain conseil municipal aura lieu la première quinzaine d'avril, un mardi ou un jeudi, pour le vote du BP 2022. »

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2022-001: Signature des devis de la société Aiga, pour l'achat du logiciel iNoé, d'un montant de 7 264 € HT et un autre relatif à l'audit et aux formations d'un montant de 3 975,95 € HT.

Décision n°2022-002 : Signature des devis de la société Novatim, d'un montant de 5 189,50 € HT, pour l'achat de deux ordinateurs portables et de trois tablettes.

Décision n°2022-003 : Sollicitation d'une subvention pour le montant de :

- 3 736 € auprès de la CAF de la Somme,
- 8 707 € auprès de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales.

Décision n°2022-004 : Accord d'une case d'urne, d'une durée de trente années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 16 février 2022, moyennant la somme de 200 euros.

Décision n°2022-005 : Accord d'une concession, d'une durée de cinquante années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 1^{er} mars 2022, moyennant la somme de 300 euros.

Décision n°2022-006 : Sollicitation d'une subvention pour le montant de 25 796 € au titre du FIPDR, pour le déploiement de la vidéoprotection.

4 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extra-communales

La commission vie associative et culturelle s'est réunie le 24 février 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick Budin. L'ordre du jour portait sur :

- la présentation du calendrier des manifestations,
- la bourse aux plantes,
- le forum des associations,
- les subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'année 2022.

La commission finances s'est réunie les 25 février 2022 et 11 mars 2022, sous la présidence de Madame Maryse Vandepitte. L'ordre du jour portait sur :

- la présentation des résultats de l'exercice 2021,
- la présentation des investissements 2022,
- la présentation du pacte financier et fiscal d'Amiens Métropole.

5 - Compte-rendu des questions évoquées à Amiens Métropole

Monsieur Arnaud LAVIALLE présente les subventions accordées aux associations métropolitaines sur le territoire de Boves :

- AMADEUS : 50 000 €,
- Harmonie municipale de Boves : 6 700 €,
- Guise et traditions : 550 €,
- Club de basket-ball : 8 000 €,
- Centre équestre de Picardie : 2 000 €,
- Club de tennis : 2 200 €,
- Boves Sporting Club (football) : 1 000 €,
- Club de pétanque : 1 000 €,
- Club de canoë kayak jeunes de Boves : 800 €,
- Gymnastique volontaire de Boves : 300 €.

Le conseil métropolitain a voté la réfection des vestiaires du gymnase Gervais Leprêtre pour un montant de 175 000 €.

6 – Attribution de subvention exceptionnelle – Bov'émifasol – Concert de Noël du 10 décembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les associations tiennent à Boves une place particulière en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association Bov'émifasol, pour l'organisation du concert de Noël.

Il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Bov'émifasol.

7 – Mise en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments démontrant qu'il ne peut en obtenir le recouvrement,

La liste des créances est jointe en annexe, pour un montant total de 221,25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe.

8 - Provision comptable pour créances douteuses

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite aux jugements des 28 août 2018 et 7 mars 2019, Monsieur Dècle et Madame Gambier ont été solidairement condamnés à payer à la commune de Boves (constituée en partie

civile) au titre de dommages-intérêts les sommes de 62 388,67€ et 8 809,23€ en réparation du préjudice financier et celle de 2 € en réparation du préjudice moral.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions.

Il est, d'ailleurs, précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En vue de se prémunir contre le risque de non recouvrement de la créance émise à l'encontre de Madame GAMBIER, il convient de procéder à la constitution d'une provision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constitue une provision comptable pour se prémunir du risque de non-recouvrement ou du recouvrement partiel des sommes dues par Madame GAMBIER pour un montant de 61 000 €.

9 - Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2022-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

A l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

- Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation,
Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- Taux agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,50 %,
- Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0,15 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0,68 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	5,04 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0,63 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de 0 %
 Charges patronales à hauteur de 50 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public : 0,95%.

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Grave maladie
+ Maternité + Paternité + Adoption.

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI
 Régime indemnitaire à hauteur de 0 %
 Charges patronales à hauteur de 0 %

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurances statutaires conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la société SOFAXIS,
- autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

10 - Création d'une nouvelle autorisation de stationnement taxi

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,

Une personne vivant sur Boves, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité (B. LEPRETRE ne prend pas part au vote), autorise Madame le Maire à créer une autorisation de stationnement faisant passer le nombre total à quatre.

11 – Avis sur l'adhésion de la commune d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune d'Albert a demandé à adhérer à la FDE 80.

Le comité syndical de la FDE 80 a approuvé cette adhésion par délibération du 18 janvier 2022.

Les communes adhérentes sont tenues de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80).

12 – Actualisation des statuts d'Amiens Métropole - Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les statuts d'Amiens Métropole actuellement en vigueur présentent en leur titre VI des dispositions relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Conformément aux obligations réglementaires, Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte financier et fiscal qui prévoit la mise en place de la DSC selon des modalités qui ne sont pas celles figurant dans les statuts.

Compte tenu qu'il n'est pas obligatoire de faire référence à la DSC dans les statuts, et afin d'éviter toute confusion, par délibération du 16 décembre 2021, Amiens Métropole a acté l'actualisation de ses statuts en abrogeant le titre VI relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 Abstention : M. DAMIANI), émet un avis favorable sur l'actualisation des statuts d'Amiens Métropole.

13 – Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission communication

Suite à la démission d'une conseillère municipale, le conseil municipal, à l'unanimité désigne, Madame Barbara CORRENT-JACOB, membre de la commission communication.

14 – Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission cadre de vie et développement durable

Suite à la démission d'une conseillère municipale, le conseil municipal, à l'unanimité désigne, Madame Danièle BEGUIN, membre de la commission cadre de vie et développement durable.

15 - Questions diverses

Aucune question.

La séance est levée à 22h07.

Fait à Boves, le 24 mars 2022

**Le Maire
Maryse VANDEPITTE**

